



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230324028863

Établi le : 24/03/2023

Validité maximale : 24/03/2033



Rue : Quatre-Chemins n° : 56

CP : 4841 Localité : Henri-Chapelle

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : 1960



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **99 645 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **177 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **563 kWh/m².an**

A++ $E_{\text{spec}} \leq 0$

$0 < E_{\text{spec}} \leq 45$ **A+**

$45 < E_{\text{spec}} \leq 85$ **A**

$85 < E_{\text{spec}} \leq 170$ **B**

$170 < E_{\text{spec}} \leq 255$ **C**

$255 < E_{\text{spec}} \leq 340$ **D**

$340 < E_{\text{spec}} \leq 425$ **E**

$425 < E_{\text{spec}} \leq 510$ **F**

$E_{\text{spec}} > 510$ **G**

Logement certifié

Indicateurs spécifiques

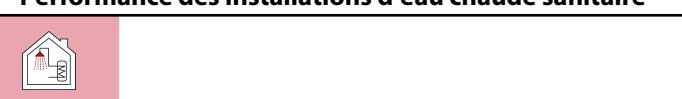
Besoins en chaleur du logement



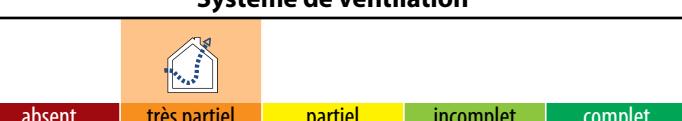
Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00959

Nom / Prénom : VANRYCKEL Patrice

Adresse : Rue des Courteaux

n° : 194

CP : 4032 Localité : Chenee

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.4.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230324028863

Établi le : 24/03/2023

Validité maximale : 24/03/2033



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Maison 4 façades, REZ + 2, sur vide-ventilés

Murs creux non isolés ou sans preuve d'isolation, toitures non isolées ou sans preuve. Planchers sans isolation.

Chassis en PVC avec DV mais pas de preuve de performance isolante.

Porte entrée en bois et 1 fenêtre au 2ème en bois avec simple vitrage.

Le volume protégé de ce logement est de **507 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **177 m²**

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



Besoins en chaleur du logement

Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage. Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.



Pertes de l'installation de chauffage

Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.



Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation

Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire ; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.



Consommation d'énergie des auxiliaires

Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.



Consommation d'énergie pour le refroidissement

Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.



Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage

Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.



L'énergie finale consommée

C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.



Autoproduction d'électricité

Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.



Pertes de transformation

C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.



L'énergie primaire

C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction électrique.

L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	+ 10 000 kWh
Pertes de transformation	= 15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230324028863

Établi le : 24/03/2023

Validité maximale : 24/03/2033



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
	Besoins en chaleur du logement	47 841
	Pertes de l'installation de chauffage	+ 16 921
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	+ 1 993
	Consommation d'énergie des auxiliaires	0
	Consommation d'énergie pour le refroidissement	0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage	0
	Consommation finale	66 755
	Autoproduction d'électricité	0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité	+ 32 890
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité	0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus	99 645 kWh/an
	Surface de plancher chauffée	177 m ²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	Espec > 510 G 563 kWh/m ² .an Ce logement obtient une classe G

La consommation spécifique de ce logement est environ 3,3 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230324028863

Établi le : 24/03/2023

Validité maximale : 24/03/2033



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Dossier de photos localisables	grille de ventilation salle de bain
Chauffage	Plaquette signalétique	photo plaquette sur 1 foyer gaz
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	photo plaquette chauffe eau électrique



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230324028863

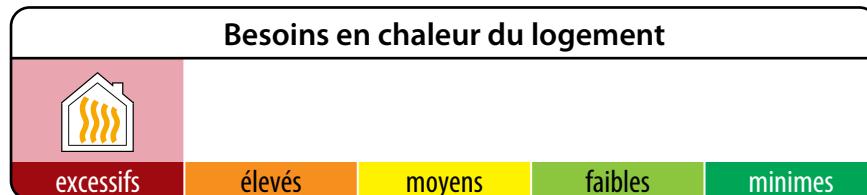
Établi le : 24/03/2023

Validité maximale : 24/03/2033



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



270
kWh/m².an

**Besoins nets
en énergie (BNE)**
par m² de plancher
chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Type	Dénomination	Surface	Justification
① Parois présentant un très bon niveau d'isolation			
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
AUCUNE			

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230324028863

Établi le : 24/03/2023

Validité maximale : 24/03/2033



Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
------	--------------	---------	---------------

② Parois avec un bon niveau d'isolation

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.

	F2	F2 FEN PVC 2	3,3 m ²	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,4$ W/m ² .K) Châssis PVC
	P2	P2 PVC	1,7 m ²	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,4$ W/m ² .K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC

③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	F1	F1 FEN PVC 1	21,0 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1$ W/m ² .K) Châssis PVC
--	----	--------------	---------------------	--

④ Parois sans isolation

Recommandations : à isoler.

	PLA F1	PLAFOND VERS GRENIER	53,0 m ²	
--	--------	----------------------	---------------------	--

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230324028863

Établi le : 24/03/2023

Validité maximale : 24/03/2033



Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
	M1 MUR MOELLON FAC	19,4 m ²	
	M2 MUR FOND NICHE FAC AVT	0,2 m ²	
	M3 MUR BRIQUE FAC AVT	15,3 m ²	
	M6 MUR FAC GAUCHE BARDAGE ARDOISE	26,2 m ²	
	M7 MUR FAC GAUCHE VERS DEPASSANT TOIT	5,0 m ²	
	M8 MUR GAUCHE BUANDERIE BARDAGE ARDOISE	15,0 m ²	
	M9 MUR FAC ARR BRIQUE MAISON PRINCIPALE	10,6 m ²	
	M10 MUR FAC ARR BARDAGE MAISON PRINCIPALE	1,9 m ²	
	M11 MUR FAC DROITE BRIQUE MAISON PRINCIPALE	40,2 m ²	
	M12 MUR FAC DROITE BRIQUE REZ ANNEXE ARR	12,7 m ²	
	M13 MUR FAC DROITE VERS DEPASSANT TOIT	5,0 m ²	
	M14 MUR FAC DROITE BRIQUE 1ER ANNEXE ARR	9,0 m ²	
	M15 MUR FAC ARR BARDAGE 1ER ANNEXE ARR	10,8 m ²	
	M16 MUR GAUCHE ANNEXE 1ER BARDAGE ARDOISE	12,3 m ²	
MIN T2	MINT2 CLOISON HALL NUIT VERS GRENIER	3,8 m ²	

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230324028863

Établi le : 24/03/2023

Validité maximale : 24/03/2033



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
	P1 P1 PLANCHER SUR VV	94,1 m ²	
	F3 F3 FEN BOIS SV	0,6 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis bois
	P1 P1 PORTE ENTREE BOIS	1,9 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	PINT PINT	3,3 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis

⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	T1 TOITURE ANNEXE CUISINE - SALLE DE BAIN	16,5 m ²	aucune preuve disponible
	T2 TOITURE ANNEXE CHAMBRE 1ER	18,9 m ²	aucune preuve disponible
	T3 TOITURE HALL DE NUIT 2EME ETAGE	5,8 m ²	aucune preuve disponible
	M4 MUR BRIQUE FAC ANNEXE CUISINE	30,7 m ²	pas de preuve
	M5 MUR HALL NUIT 2EME	8,3 m ²	pas de preuve
	MIN T1 MINT1 CLOISON HALL NUIT VERS GRENIER AMENAGE	3,8 m ²	pas de preuve



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230324028863

Établi le : 24/03/2023

Validité maximale : 24/03/2033



Descriptions et recommandations -5-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

- Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
 Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtons de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin).

En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

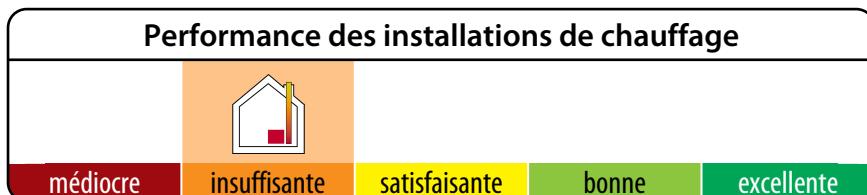
Numéro : 20230324028863

Établi le : 24/03/2023

Validité maximale : 24/03/2033



Descriptions et recommandations -6-



51 %

Rendement global en énergie primaire



Installations de chauffage

① Chauffage local : POELE 1

Chauffe 40 % du volume protégé

Production et émission	Poêle, propane/butane/GPL, date de fabrication inconnue (1)
------------------------	---

Justification :

(1) pas de date visible sur plaquette signalétique

Recommandations ① :

La date de fabrication du poêle n'a pas pu être relevée par le certificateur. Un poêle ancien ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.

② Chauffage local : RADIATEUR ELECTRIQUE

Chauffe 40 % du volume protégé

Production et émission	Radiateur ou convecteur électrique
Régulation	Régulation électronique

Recommandations ② :

Le recours au chauffage électrique entraîne une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230324028863

Établi le : 24/03/2023

Validité maximale : 24/03/2033



Descriptions et recommandations -7-



Installations de chauffage - suite

(3) Chauffage local : POELE 2

Chauffe 20 % du volume protégé

Production et émission	Poêle, propane/butane/GPL, date de fabrication inconnue (1)
------------------------	---

Justification :

(1) pas de plaquette signalétique visible

Recommandations (3) :

La date de fabrication du poêle n'a pas pu être relevée par le certificateur. Un poêle ancien ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230324028863

Établi le : 24/03/2023

Validité maximale : 24/03/2033



Wallonie

Descriptions et recommandations -8-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

29 %

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230324028863

Établi le : 24/03/2023

Validité maximale : 24/03/2033



Descriptions et recommandations -9-

Système de ventilation				
	absent	très partiel	partiel	incomplet
				complet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.

Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
SEJOUR	aucun	CUISINE	aucun
CH1 AVT	aucun	BUANDERIE	aucun
CH2 ARR	aucun	SALLE DE BAIN	OER
CH3 ANNEXE	aucun	WC	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Pas de système de ventilation présent sauf ventilation naturelle de la salle de bain.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230324028863

Établi le : 24/03/2023

Validité maximale : 24/03/2033



Descriptions et recommandations -10-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photoovoltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230324028863

Établi le : 24/03/2023

Validité maximale : 24/03/2033



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	24 835 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	177 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	140 kg CO ₂ /m ² .an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : 26/07/1960
Référence du permis : 78315

Prix du certificat : 450 € TVA comprise



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230324028863

Établi le : 24/03/2023

Validité maximale : 24/03/2033



Descriptif complémentaire -1-

Enveloppe





Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20230324028863

Établi le : 24/03/2023

Validité maximale : 24/03/2033



Descriptif complémentaire -2-

Systèmes



Commentaire du certificateur

Maison ancienne à améliorer.

L'isolation doit être améliorée.

Les châssis sont en grande majorité en PVC avec du double-vitrage mais il est conseillé de remplacer les vitrages par des doubles-vitrages actuels plus isolants.

Remplacer la porte d'entrée ainsi que chassis de fenêtre du 2ème étage.

Les toitures, murs et plafonds devraient être isolés ainsi que les sols.

Le chauffage devrait être amélioré et la production d'eau chaude également.

La ventilation devrait aussi être améliorée.